

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1125 pris en Conseil d'administration et complétant l'arrêté n° 1098 du 20 novembre 1937 déterminant les suppléments de fonctions alloués aux fonctionnaires des cadres coloniaux et locaux en service à la Côte française des Somalis.

n° 1125

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article S2 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 1098 du 20 novembre 1937, complété par l'arrêté n° 437 du 30 avril 1938 déterminant les suppléments de fonctions alloués aux fonctionnaires, employés et agents des cadres coloniaux et locaux en service à la Côte française des Somalis :
Vu la décision n° 392 du 19 avril 1939 portant nomination d'un agent postal à Dikhil sur la demande du général commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 octobre 1939 : Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Le deuxième alinéa de l'article 1° de l'arrêté n° 437 du 30 avril 1938 susvisé est complété comme suit : « Agent étranger au service des P.T.T. chargé de l'agence postale de 7 tadjouras, Ali-Sabiet et Dikhil : 900 francs. » (Le reste sans changement.) Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Descraues. Approuvé par D, M. n° Biol SS du 15 décembre 1939